



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

LORIENT, le 01/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ARMOR BATIMENT INDUSTRIE (A.B.I.)

Zone industrielle de Kerpont Bellevue
Rue Michel Marion
56850 Caudan

Références : GP/FD/E/2023-184
Code AIOT : 0005503677

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/04/2023 dans l'établissement ARMOR BATIMENT INDUSTRIE (A.B.I.) implanté Zone industrielle de Kerpont Bellevue - Rue Michel Marion - 56850 Caudan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 27/04/2023 s'inscrit dans le cadre d'une action coup de poing visant à s'assurer que l'exploitant qui détient des produits dangereux (y compris déchets dangereux) tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux présents avec un plan général des stockages (éléments qui seront utiles notamment pour le SDIS en cas d'accident/incendie).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARMOR BATIMENT INDUSTRIE (A.B.I.)
- Zone industrielle de Kerpont Bellevue - Rue Michel Marion - 56850 Caudan
- Code AIOT : 0005503677
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Armor Bâtiment Industrie (ABI) a été créée en février 1999 par M. Exmelin et se trouve sous le régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des ICPE depuis 2001, suite à une extension du site existant.

La société ABI a fait l'objet d'un rachat par le groupe Bretagne Chrome le 20 janvier 2016.

La société Armor Bâtiment Industrie exploite à CAUDAN une usine de traitement de surface des métaux par immersion (voie chimique) et de décapage thermique dans un four à pyrolyse.

Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 août 2001.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Registre entrée/sortie	Arrêté Préfectoral du 13/08/2001, article 10.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Information sur les produits	Arrêté Préfectoral du 13/08/2001, article 4.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives. L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Information sur les produits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2001, article 4.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Information sur les produits
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. A l'intérieur de l'établissement, les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : L'exploitant a à sa disposition un classeur de FDS lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation. Certains des produits ne sont plus utilisés. A l'intérieur de l'établissement, les fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Registre entrée/sortie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/08/2001, article 10.2
Thème(s) : Risques accidentels, registre entrée/sortie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : L'exploitant a un plan des cuves avec leurs dimensions et les produits les contenant. L'exploitant ne tient pas à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus sur le site. La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les autres produits sont stockés sur un rack à côté de la station de traitement des eaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet